

**Arrêté temporaire N°2023-ST-082
Portant réglementation de la circulation**

1991 ROUTE DE SAINT-CLAR et CHEMIN DE BARTAS, du 24 jusqu'à la ROUTE DE SAINT-CLAR

Maire de Saint-Lys,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 30/10/2023 émise par SARL DELCAM demeurant 18 AVENUE DE GASCOGNE ZA DE L'ESPECHE 31470 FONTENILLES représentée par Monsieur STEPHANE GIL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Branchements et raccordements avec tranchées / Assainissement) et branchement aux réseaux d' eau potable rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 22/12/2023 ROUTE DE SAINT-CLAR et CHEMIN DE BARTAS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00 1991 ROUTE DE SAINT-CLAR et CHEMIN DE BARTAS, du 24 jusqu'à la ROUTE DE SAINT-CLAR. véhicules de secours ont la priorité de passage.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL DELCAM.

Article 3

Maire de Saint-Lys est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lys, le 15/11/2023

Maire de Saint-Lys

Serge DEUILHE



DIFFUSION:

- SARL DELCAM
- ARRETE CIRCULATION
- TRANSPORTS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.